journal qui hal recouvre la iéte, soulève le corpa et in place deus la position et, plus tard, les magistrate le trouvérent Cale, fait, ella si lord et declare aux assistants qua ectte souse u pénillement sifectés:

piement sifectés : Voilà comment j'al fait quand j'ai décou-le suicida de calul que je pieuse chaque

jour! Mais alle débite cela aven trèp és pose étadiée, avec trop de mise en acène pour que ce est acit sincère et parte du cœus. L'attituda générale dament les paroins.

Naturellement, coulinece témoin, on n'avait pas ouvert les robinets à gaz. On les ouvrira quand un chien de la Fourrière aura pria te place de Tarchitecte de la préseture de police. Ce qui est aussitot fait. On attache solidement le pauvre bêts ne-dassas des buches at on l'anveloppe d'un journat deplié.

La matheureuse bêts, qui sembte prévoir le sappelles auquel effe, va ten fivree, an ébbat meighte age santance qu'elle vondrait rofinpra; elle feit des soutresauts aous le journal qui se froisse, et tend et se détand. Pauvre toutost.

Les assistasts sont très émollomées. M. Rudot use chien évant les cris defirel cevrant le covar; il quitin le cablast à la mort de cet la fortuse chien évant les cris defirel cevrant le covar; il quitin le cablast du travail, islesse de la les cris defirel cevrant le covar; il quitin le cablast du travail, islesse de la les cris defirel cevrant le cours de la company de la contra de l

isa experis; le prognesu genéral parait fortement impressionas è et t'ou songe malgré aci
qua Mme Syveton a pe assister à l'agonie de
sou mart.

Ciquante-cinq minates après, on constete
cet i le chien attaché est mort asphyxié, mais
te joernal sui le recouvrait a gliasé.

L'êtat du panvre chien est lamentable; tout
coutorsionas, le poil hériasé, la langua pendaue, il a di soulirir effreyablement avant de
mourir. Le Dr Socquat consiste:

— Palsqu'l a failu cinquante-cinq minates
pess faire sourir cet enimal, il fandrait au
moins deux heures peur qu'un homme mournt
dana les sacmes conditions.

Deux habres! Pent-on admettre en soul insnat qu'en homma fort et robuste pulses rester
lena heure dan sant la mort? Deux beures
mont, mema involeataire, polique in journal
qui fui antournai la téta s'e pas bouget alors, il
andrait établir que le patient le mainteneit
avec les mains i Aftons donc! Et l'instinct de la
conservation qu'à, au momeat donné, atteint
le plas déscepced Hypothèse la soutanablique
i les experts vécificat le priss d'air, examinent
i se experts vécificat le priss d'air, examinent

moite. i.ee experts vécificat le priss d'nir, examinent les bouches, font mean-uvrer les robivets à gez, tandis que M. Boucard dicts de longues notes à son greffier.

#### M. Joseph Menard

Volci l'opinion de M'Joseph Menard qui a assisté aux expériences.

— il a été démontre me fois depius, a-t-il dit, que l'hypothère d'us accident était inacceptable, et la autied apparait de pius en pius commu une soiuties l'avraisemble ble.

La résistance da petit chien ligoté et meinteun sur les bêches d'amissie pendent une neure annit deré au moias deux fois pius de la part d'un bounes robuste et nerveux. Le chience diaure part, étatt ligoté, couché dans una position normale. M. Syveica aurait do, pour se meintenit desa la position décrite, déployer un effort masculaire an-dessus des forces harmaines.

Et les soubressus, qui ent persisté chez un animal de petite taille lorgiemps après na commescement d'utoxication qui lui avait fait predre conaissance se sarient tradnits, pour un homme, par des réflexes violents qui l'iuvreicht écloga de foyer hors duquel l'air restait precque pur.

eque pur. sicide parsit donc matériellement im-s, et il ne s'explique par aucune raison

possible, et il no s'expique par accune raison morale. L'histoire des 93 000 francs ne tiest pas de-bout. On ne a'explique pas ces apprehensions et ess remorda qui as seraient produits juste le jerdi à roité et qui, an lieu de porter M. Syve-ten à une restitution. l'accaient porté à lécher de hûches d'amiautet Ent-ti disposé ladément des sommes à hii contions — ce qua je ac croie pas — qu'il a'avait aucum raison de se auicider. Il n'y avait pas de pleinte déposée contre lui, il un pouvait ras mu pas revionter que sa gestion fût suspectée. departet.

personal agent of the property of the personal agent of the person

## L'exision du Dr Saruay

Matit intéressant de connaître l'opinion de De Barney sur la démonstration faite, dans la matinée, seeme de Neulily, et de sevoir ce qu'il en penseit au point de vue de la marche da l'instruction:

marche de l'instruction:

— Jo na vove sucherat pas, a dit le heaufire de M'ne fivvoton, à un rédecteur du Pétit Parisien, qui, fai ett quelqua peu ampris da ne pap avoir éte convoqué pour aminter à fauper man de M. Syvoton. Il ma semble que ma présence était tout indiquen à un fouliet litre, à chord comme parent et pinigant, enaute comme médecin. J'anneis pu fourair d'abless indications que je me réve ve d'allieure de mettre en reliaf den que j'annai pris connaissance du fraighte d'incide d'eque j'occasion m'es serve offerée.

Une personne bien renseignée aur ce qui s'est

Sance du resultat official et que l'occacion m'es Une personne bien renseignés aur ce qui s'est Une personne bien renseignés aur ce qui s'est passé et que je vians de quitier, m'a dit que l'imacresion dominante chez la piupart de experts avrit été que Syveton n'aveit pu suc-combre dans son cebinet de travail d'après la version — lis'agit de la demière bien estendu, — donnée par lime Byveton. Le ubien que l'on aveit stlaché sor la hêche d'aminnien's succombéqu'au buatde cinqueut-cinq mientes dans des convulnions éposyan-tables et apres avoir horribleaneot souffert. Or, vons remerqueres qu'il était attaché et qu'il est falle, seinntifiquament, le double du tempsé se hamme pour mourir dans de sum-blables conditions. Il nors faudrait douc admettre que Syveton avait été, lui aussi, silaché nur la bocha du avait été, lui aussi, silaché nur la bocha du podie à gez — ce qui ent per probable — autra-

Se daux heures, consiste al poussor aaas proferer ene pisinte al poussor aaas proferer ene pisinte al poussor aaemeat.
Je pals voes dire que toes ceux qui ont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
useiste à la mort berbare du ca chien sont
use du chien sont la mort berbare du ca sisté à la mort barbare du ca chien aont riis vivomest impressionnés et s'en cont des avec la couviction qu'esceus bomme, telle gu'aitété son énergie morale et physique.

riles avec la conviction qu'esseus homme, quette qu'ait-ésan énergie morate et physique, s'aurait pu résister alus de dix minutes à un pareil node de scinida.

On a parté égolement, ajonte ce terminant le Dr Barnay, d'un journai qui, piecé sur la tête és Syveton, aurait fait éloche et, per conséquent, emmagasiment in gaz, aurait déterminé plus rapidement la mort. Encore un feit materiellement impossible, car le force de projectica fin gaz arrivant par les trous de la bêche nurait sonievé le papier an bont de quelques minutes, Il fandrait alors anposer que Syvetoe an aût tenu constamment les extrémiles avec ses mains... Tout celn n'est pas serieux. Ce qui est grava, c'est ce qu'on ne nait pas....

L'accusation de détournement par M. Sy-vetonne paraît pas, d'ailleurs, être prise nu périeux, même par les journeux mininté-riels.

On comprend leur réserve aprèe le témoi-

On compread leur réserve aprèe le témoipage de M. Dubue, noten conseiller musicipal de Paris, et le dément énergique de
M. Juien Lemnitra.

Au mois de mai, quelques jours après les
flections municipales. M. Dubuc rencontra
M. Syveton dans le Métropolitain.

— Il m'adresse, dit l'ancien conseiller, ses
iondoléances un sujet de mon échec. « Il est
in pen impaieble au manque de fouds »,
piécras-je. M. Syveton crut voir dans mea
aroles un reproche personnel qui était bien
poin de ma pensée et répondit : « La ligue de
a Patrie française a do, cette année, dirunuer
as sobventions accordées aux candidats de
fopposition, parce que sa situation financière
set moius crospèra qu'elin ne l'etait nux deruères étections. Et puis jia été dans la nécesté da garder une assez forte somme en réaves a vus de complications altarieures.

Prenez garde, dit-il, que le gonvernament ac metta la maia sur votre réserve. — Tonice mes précantiens nent prises, rapli-qua le trésorier.

que le traorier.

L'ancien conseiller municipal tire arrament de ces paroles pour établir que les 98 000 francs placés en tires étringers par M. Syvetea ne concitnaient pes us détournement. C'était le fonde de réserve mis à l'abri des investigations du pouvoir.

D'autre part, M. Jules Lemaîtra communique la note sulvante;

D'après les commentaires que je lis

Paprès les commentaires que je lis dans les journeux, je vois qu'on se trompe étrangement sur ce que je pense et sur ce que je dis.

Comme président de la Patrie française, jo repousso énergiquement les acousations dirigées contre la probité de mon nalheureux anif syveton, et j'attends avec tranquilité que ses accusateurs en fassent la preuve.

Jules Lemaitre.

## Graves questions

L'Intransigeant pose les queetions suiventes dent l'emportance n'échappers à par-sonne:

ventes dont l'amportance n'échappera à parsonne:

1- Est-il vrai que quelques semeines avent le
mort de Gabriel Syveton sa femma a feit passer
an Belgique au fortuna personnelle?

2- Est-il vrai que le 15 ou 16 décembre, un
télégramme n été envoyé à nue bauque, à
Bruxelles, ayent nue secursale à Auvers, pour
réclamer le liassa de titres remute à M. Jules
Lemaitre?

3- Est-il vrai qua cotts dépêche fût portée par
nan personne tonchant de prée Mme Syveton et
que la police ne surveilla pas?

Ce sont là des points qu'il sereit intéresnent de connaître et de voir fixer, mêms per
l'instruction.

Et e'ile cont vérifiés, un trouverait pentétre là la solution de l'énigme qui entoure
la démarche « epontanée » de Mme Syveton
suprès de M. Jules Lemefure.

## La mort de M. Syveton announce des le matin du drame

M. Georges Thisbaud verse nu débnt un reneeignement qui, e'il est vérifié exnet, peutnyoir su veieur.

Dens la matinée du 3 décembre, un entrepreneur nurait dit à Me Fiamant, avocat à la Courr et plaidant hebitusilement les grossitiges d'eatreprise, qu'il teneit d'un M. Potel que Syveton se serait sulcidé.

Comme Syveton n'a été frouvé mort qu'à Sheures de l'après-midi, qu'il était encore cheud, qu'on n'âme cru pouvoir le ranimer, le propes mainel de M. Folel, rapporté de bonne fol per l'entrepreneur à l'honoreble evocat qui n'en est init l'éche, demanderait peut-être une explication.

#### L'X mystérieux

Le médecin de la famille Syveton a fett une déclaration très importante. Il est persuedé que M. Syveton a éest suicidé, male it ne ceche pes qu'il n été très arrprie de in date choisie per le député du le arron-dissement pour mettre son lugubre projet à exécution.

Et le dooleur a émis nne grave hypothèse : Et le docteur a emis nne grave hypothesa:

—Cotte personae n'aurait-elle pas été nn simpls
lestrument en des unains heet placées?
Quelle est cettu personae? Je ne cherche pas
à ta connatire. J'indique simplement une piete.
J'ajoeterai cependent qu'ac cours de la conver-sation qua j'eus avec M. Mênard, dese la nuit
qui sulvit la mort de M. Syveton, la lumière se
ât un pen dans mou esprit, lorsque le gesdre
de Mine Syveton m'evoua qu'il aveit mie un
tiers dans la confidence de sea démélés avec
son beau-père.

## ... Chez le général André

Dans l'eprès-midi du jour de Noël, d'eprès l'Action, d'ime Syveton se sersit rendue chez le général André et curait exprimé à l'ancien miaistre de la Guerre, toute lu réprohation que lui Inspirait l'acte d'Inqualifiable violence auquel san mari s'étnit livré sur le général dana le séance de la Chambre du 5 novembre.

Au ministère de la Juatice Dans in soirée, M. Bulot, proeureur géné-ral; M. Fabre, procureur de la République, ce cont réunis chez M. Vallé, au ministère le la Justice.

A 6 li. 1/2, M. Boucard, juge d'instruction, repuit leur communiquer les déclarations

venuit leur communiquer les décli ds Mme Syveton et du D' Tholmer.

### CONSEIL SUPERIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le Conseil supériour de l'Instruction publique

Le Conseil supérieur de l'Instruction pahitque vient de tenir sa descième sescion, an cours de laquelle il a eu à juger caviron 50 affaires contenticuea ou disciplinaires.

On nait que cette haute juridiction statue sur les appeis des décisione des Consaile départementeux, touchant notamment tes oppositions à l'ouverture des écolen tibres at les peines disciplinaires proconcèse coatra les membres de l'asseignament privé.

Les intérêts da ces deraières ont été dérendes par divers avocests narm! lesquels non-

Les interess da ces deraieres ont été défen-des par divers avocets parmi leaquels sous citerons : M. Griveau, le pins ancieu défenseur da ces caucea où il Obtient teujours da récis aucces; MM. Laurantie, Delors Je Mezarac, tinesel, tisesotis, avocais à la Cour d'appet Chaude et Le Marois, avocais as Conseil étiat

Chande et Le Maroie, avocats an Conseil d'Etas et à la Cour de cassation.

Parmi len auccès obtenne par notre ami M. Le Merois, nous signalcrons: la mula lovée de l'opposition à l'ouverture de l'école de Saint-Seuveer-le-Vicomte (Manche), où huit griefs d'opposition avaient été soutevés par l'inepecteur d'Acadeuele et ciuq retenus par le Couseil Aduartamenal.

## L'AFFAIRE GAUCHER-JOLIET

La procée en coups et hiesseres intenté par M. Joliet, préfet, à M. Gaucher, publiciste, qui l'aveit couffiste a etc appete aujourd'hul dovent la de Chambres

M. Joiet, prévet, à M. Gaucher, publicise, qui l'aveit couffiète à ete appete aujourd'hui dovent la P. Chimbre.

M. Joint ne s'est pas présenié. Il s'est excusé par un certificat de meladie.

Motre ami Mr. Bazire, avocat du prévene, a déposé ées conclusione d'incompetence, dont acteur de la Motre ami Mr. Bazire, avocat du prévene, a déposé ées conclusione d'incompetence, dont acteur de la Motre ami de l'est constant qua M. Gancher sit souffiéte M. Joiet, prétet de la Vianne, cetta viulence de la Joiet, prétet de la Vianne, cetta viulence qua M. Le prétet de la vianne de l'est de la Vianne, cetta viulence qua M. Le prétet de la Vianne, cetta viulence qua M. Le prétet de la Vienne de l'est pas douteux spiril l'ait été à l'est pour de l'est pas douteux spiril l'ait été à que ceta roudie des décératione une seutement du piévenu qui aveit l'intendin de marquer pre ce geste outregeant son méprie à l'estard du function une de l'estre de la Vienne lui-même qui a affirmé à plusieux reprisee tent au unement de l'incident qu'i S'instruction qu'en etahisaant des fiches secreies un tes officiers de la garnison du cheff leu de

## Chambre des députés

Séance du mardi 27 décembre (Matin) M. Brisson préside.

La loi sur les inhumations

La discussion générale extrestén ouverte sur catte préposition, dont neus donnois d'autra part le texte adopté eu Sésat,
II. l'abbé Lemira. — Si in loi présentée à la Chambre n'evant au vua que l'abrogation de la loi de prairais au le monopole des lebunations, elle reusconterait moins d'opposition. Mais alla me ac contante pas de aupprimer un monopole, elle fait du service peblio.

elle fait du service exteriour use service peblio.
C'est là quelque chose de nouvean en Frence.
Ca sorvice, en ellet, danc le plus grand nombra des communes, n'est mullement règlé per la loi, c'est une affaire de contune, d'asage.
C'est une inadmissible prétention qui rouloir remplecer l'usage et la tredition par la loi

C'est une inadmissible prétention que vouloir remplecer l'usage et la tredition par la loi écrite.

M. Ruhler, rapporteur. — L'erticis 2 vous donne setisfaction.

M. Cazeceuve. — L'usage sers toujours respecté per les municipalités.

M. t'abbé Lemire. — Le pouvoir des commnes sera plue étende que estud des Rehriquen et des Consistoires. Les Conselis moniepaux reçoivent des attribetions qui appartienneut eux families en vertu d'une tredition nuivereelle et constatu.

Si la Comminsion veut faire ane loi poer les grandes villes, qu'ella y musicipalise le service des lahumations et laisse les petités commanés sous le régime de le contume.

La loi, d'ulliture, ue peut pes evoir de sanotit. a pour le cee, per exemple, où ane familier fuserait le corbiliard de la ununicipalite.

M. Brumau, commissiere du gouvernement.

La discussion genèreln est close.

M. in président. — Je consuite le Chembre ser la pesage à le discussion des articles.

M. Groussau. — La Chembre niest pas, an nombre; ja desmanda que ta constuation sa est feite.

M. Rabler, repporteur. — Dana le cas où li

nomire: ja damanda que la constation sa colt feite.

#i. Rahler, rapporteur. — Dana le cas col li serait constaté que la Chambre n'est pas en nombre.

Commission demanderelt à te Chembare de tout que seconda séance dans dix mitestoe. Intouvement d'avers.

#i. le président. — Le barecu constête que la Chembre n'est pas en onmbre.

La seauce est exependun pendent en quart d'huare.

La scance est euspendun pendent en quart d'haure.

A la reprise, M. Brisson consulte la Chambre sur le passege à la discussion des articles, qui est ordonne par 396 voix contre 198.

M. l'abbé Guyrasad a la parole sur l'article 1": Depnie is vote de la loi par le Sénat. de nombreuces lettree m'ent signale catte situetion: Un grand combre de Fabriques ont éta autorisées à contracter des emprunts, qei ont été gagés sur les reveus de in Fabrique. Il est accidant qu'après le vota de la ioi, ces Febriques se trouvent dans l'impossibilité absolue da tenir leurs engrements, Cette attuation morale doit retanir l'ottention du législateur.

Il n'est pas possible de lisbest à un réglement d'admici viration publique le soin de trancher estite question.

Il n'est pas possition publique le soin de trancher cette question.

Il appartient à le Commission d'apporter en texte précin à éct égard.

M. thatier, rapporteur.— Le Commission est dens l'impossibilité d'epporter ni texte dans ce sens.

De quels amprents parle M. Gayrand t. La Commission n'a été eniels d'aucoune réclemation.

La lot est en discession dapuis 1879: depuis 1883, Fahriques et prétents out êté précents.

M. Plabbé Gayrand.— Il appartenait à le Commission de rachercher le foit gas ja signale et dont le réalité est incontestoble.

Le rapporteur d'a pas à sortir mêma de la ville d'Orieans, qu'il conssit bien; il Ty touverait dens la peroisse Saist-Marcean: la Fabriges se trouve edatiée, eve aptorisation du gouvernement, pour nae somme clevée; ella na payor toe eles ane naviros 4000 frencs, et se trouvera dens l'impossibilité d'acquetter se detta gio ni lui enievs le monopole des pompes funchres.

Le lai devrait dire à se l'es Fabriques dojvent

funchres.

Le loi devrait dire à qui les Fabriques doivest n'edresser dans des cas seminables.

Il cet impossible que la Chambre se franche par ette question, à moins qu'elle ac écuille ouvrir anc èra de procès. (Très bient très bien à droite.)

pas estre question, a moins queste ne ventito cover nue èra de procès (Très bient très bien à droite.)

M. Gromman présente un amendement tendint à remplacer, dess' l'article 1°°, visent le droit attribué aux Fabriques et Consistoires, les mote : cessera d'exister à dater du la premuigation de la presente loi, par courset cessera d'exister à la date fusée par l'article d'un de la présente loi.

Il a déja eignalé, dans la discussion générale, cette contradiction entra l'erticle t'un at l'article en de loi, de parti-pris, flora qu'elle est constatée. (Irès bient à droitell M. Rabiter, estursilement, estime qe'll n'y a mille contradiction et, avec le commissioner de gouvernament, demande à l'article l'e le maintien lutégral du tatte du Sénat, qui est dopté per 2886 voix contre 165.

Un amendament de M. l'abbé i.emire, tendont à faire précéder le loute de l'erticle 2 des mots: dans les communes où existe le mondont des contre l'est en précède et le leute de l'erticle 2 des mots: dans les communes où existe le mondont de l'erticle 2 des mots: dans les communes où existe le mondont de l'erticle 2 des mots: dans les communes où existe le mondont de l'erticle 2 des mots: dans les communes où existe le mondont de l'erticle 2 des mots: dans les communes où existe le mondont de l'erticle 2 des mots: dans les communes où existe le mondont de l'erticle 2 des mots: dans les communes de l'erticle es ribumalions et de l'erticle 2 des corps, les inhumalions et cervaillons, appartient aux communes d'ilre de service public.

Cet amendement, adopté l'en deraier par la Cliembre à 24 voix de majorité, a'avait été re-

maitons, appartient aux communes à lifre de service public.

Cet amendement adopté l'en dernier par la Chembre à 24 voix de majorita al avait été rejeté au Sénat que par 43 voix.

Son anter montre l'anomaile qui consiste à cuperimer un monopole pour le remplacer par un autre ae profit des communes, qui poerront commettre dec abus de fiscellité, comme la fait s'ent produit à Lyon II y e queiques ennées.

On un saurait leleser en dehors d'éb pereit débat l'intéré considérable de l'industrie privée.

La séance de ce soir evait été, samedi, réservée au budget, à le demendande M. Rabier, qui tient à avoir es toi anne ratard, ce progremuse est modifié, et on décida de continuer et d'en fiaur, si faira se peut, avec les labumations.

#### Séance du mardi 27 décembre (soir)

Séance ouverta à 2 b. 45, soue le présidence de M. Leckrey, vice-président. A rens avoir vote, sans discussion, nn crédit suspiementaire de 2000 francs pour in per-sonnel des neoles normales primaires d'institu-teurs et d'institutrices, la Chambre revient de

## La loi sur les inhumations

Divers membres protesiont contre la modifiendon esportee, par le vote da surprisa de ce
matia, e l'ordredu jour ûxe cemedi.
Mil. de Caramana ei Lankes veulectrappeler
le président a l'application du reglement,
meis il faut la sourde prefille, et le debat reprend.
M. Piccury-Itevarie, poursuivant la défense
de son ainendement, reproche au texle du
Sennt, devenu Celui de la Commission, de
vinier des prucipes appèrieure.
Le projet ve divectoment ceatre le principe
enperieur et constitetionnel de la liberté du
travail et de l'industrie.
Le virgirie sans indemnité les entroprises

entere de l'initiationne de la liberte de travail et le l'initiationne de la liberte de l'autre de l'initiationne de la liberte de l'exproprie sans indemnité les entreprises existanles, fondes en vertu de la loi.

Il lesn des catagories nombreures de trevailleurs en leur enlevant leur agann-para.

Raffin, il viole la liberte des families en leur imposant le corencie command obligatoire.

La suppression de la lourniture des corbillaris, escueils, tontures exercieures des indisons moltueires, votures de deuil, va ruiner du jour nu lendomein quantité d'entreprises privées et meltre sur le geve leur personnel, qu'il depandra de l'erhitraire des communes ue continuer ou non d'employer.

Est-il etonneut, sprès et si e voir les protestations que, de l'Ann. du Ritione, de la Gironde du Pas-de Catans, de l'Indre, du Nord, etc., combre de Societés commerciales et industrielles et de travailleurs on fail enfleedre?

L'orateur moelre combien, même dans les pelites commines, seront exposés à do graves prejutices les noits commerçants deposacies du fourniture pour laquele is ont fait parfois du trevier de Larsan. — Dans la plupart

fus da très grosses denesses.
M. du Pépirer de Larsan. — Dans la plunart dus rezions de France, on recouvre le cercued d'un drap portant une croix; evec le service reuns à la commune, on peut être sûr que,

dam diverses localités, la crofx disparatra.

(Ricobe ments à l'extréme-rianche.)

M. Fissery-Raverie. — La loi entead sapprimer le monopole clérical des Fabriques, et moto poi mer le monopole clérical des Fabriques, et moto poi laigua des communes et, en même temps que ille ruine le commerce. l'industris et le travail priré, pour violer les droi le les plan stars des familles. (très bien i sur divers banes.)

M. Angugnear. — Ce que M. Fieury Ravaril défond en réalité, ce sont les interêts des grand entrepreneurs da poupes nuébree, si quelques commerçais qui voudraient pour l'average et de l'entre des plans de l'entrepreneurs de l'entre des metres des grand entrepreneurs de l'ou nu acurait redouter de l'entre des femilles, les couveances, doivent être defendue contre le coupdité des entrepreneurs su nuestime, et l'on nu acurait redouter de la part des communes les ebus dost on a parié, les divers taris devnet dura appraves par le préfit et même souvent per déret.

Le voic du tarte du Séast singrese, l'appl. à l'extréme-gaucho.]

M. Alessy-leavarta. — M. Augagneur, qui défand si fort les comme accourt l'acousation de vouloir feira des benéfices ser le deuir des femilias, a oublià da nous dre pourquoi, quand il éleit maire de l'ayon, le sortie du corps de toat défant que ce famille vouleit faire enterrer hors de la ville eveit eté frappse d'una auriexa de 160 francs. Appl. et rires.]

M. Augagneur fenone un assel d'axplication qui l'entre enterrer hors de la ville eveit eté frappse d'una auriexa de 160 francs. Appl. et rires.]

M. Augagneur fenone un assel d'axplication qui l'entre enterrer hors de la ville eveit eté frappse d'una auriexa de 160 francs. Appl. et rires.]

M. Augagneur fenone un assel d'axplication qui l'entre enterrer hors de la ville eveit eté frappse d'una auriexa de 11 d

obini ta quoquas genche. L'amendement Flenry Revarin est mis aox voix; le vote donne lieu à pointage, L'amendement est unaiement repouece par 297 voix coetre 258.

## Le budget

M. da Caramaa demande que le Chembre M. dia Caraman demande que le Chembre revionne si le l'Iscussion de budget, comme die l'avait décide samédi: n'est per surprise que, ca maun, l'ordra du jour a etta modifié. (Violenies protestations à l'extréme-gauche.)

M. Lasier reppais les declarations de M. Roevier, semedi applaedies chandement per l'extrême gauche [Rires], en faveur de la continue-tou de le discussion du budget aujonrd'hul.

N'est-ca pas M. Zeves qui, brisant semedi non propre comr en nhendonaaut l'impôt sur le revenu [Rires], voisit au necure du ministre en réctamant le discussion du budget.

M. Zaves. — Nous m'es roysz absolument desoist lappi, et rires.)

1. motios de Caraman est mise aux voix.

M. Zéves. — Nous domanderons plutôt me sesa de en uit pour en finir eved in loi sur issinhumations. [Excimations.]

La motinne est repoussée per 310 voix contra 260; en conséquence, on reprend le débet sur Les inhumations.

### Les Inhumations

Toujoure sor l'ericle 2. M. Cauvis demande que los familes puissont procurre des cerousits antres que coex de la commune, sant à payer à celle-d une redavance, exceptées quand il aigit de femilles ladigentees.
Sur répones de M. Rabier que c'est la nne question de réglement d'administration publique, l'amandement est retire.
MM. Suchutet et de La Perromage défendent à teur tour l'amendement ci-sprée :
Les cercuesis ne seront pas commis dans nomenclaturs des feumitures pour le service actérieur.
Ils pourront éire commandée à l'industrie privée au gré des familles.
Les Consella municipaux devront seuls-ment pare le tarif minimum de celle four-mitures apoéals.
Per 3/2 vuix contre 251, l'amendement est rajeté, et les peragraphes 1, 3, 3, 4 et 5 de l'article 2 adoptés.

rajeté, et les peragraphes I, 2, 3, 4 et 5 de l'anticle 2 adoptés.

M. Suchetet propose la sappression de paragraphe 6, oux termes duques ;
Les Fabriques. Consistoires ou autres diablissements religieux no peuvent devenir enlieprensurs du service entérieur
La séance contiese.

## ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LES DROITS SUR LES PRODUITS SUCRES Commission des dousnes n'examiné la ion des produits auerés et a fixé à l'a france ata de droit à percevoir pour les biscuits. LE DOUZIÈME PROVISOIRE

La Commission du budget a adopté le projet de douzième previsiire. La discussion an a été fixée à demain. La Commission n chargé son repporteer gé-néral, M. Merice, de dégager, dans con rap-port, la responsabilité de la Commission et de déclarer que lis budget cerait pu être voté en temps utile.

M. Defumado, deputé da la Creuse, a traise du mesteur, du polisson at du d'olu M. Bertoa, son prédécesseur à in Chambre. Colni-ci a riporté aur la même ton et avec les mêmes riposié aur la même ton et avec les mêmes injures. Mour de la guarelle: Un article écrit par M. Barton dans un joernal local.

## SENAT

## Séance du mardi 27 décembre

Présidence de M. Fallières.
M. le président processe l'élège funètre de
M. Tellor, souteur de la Somme, décède.
Le Sont discute un projet de lot portant ouvoture st nanulation de crédits sur l'exercice
1004.

1906.

Le ministro des Cotonies demandele rétablissement d'an crèdit de 400 000 fraues (frais-derouteet de passage du personnet militatre) adopté par la Chainbre des députée, rapousse peutre graceral estime que le ministra peut se passor de ces crèdits.

Le rapporteur graceral estime que le ministra peut se passor de ces crèdits.

Le projet est voté dens son ensemble, elnsi qu'un projet de loi ouvrant na crèdit de 2 millions pour les pensions des Instituteurs.

## LE JOURNAL L' « AUTORITÉ »

On lit dons l'Autorité: Nos chern abonnés et lecteers apprendront avec raisfection que l'Autorité vient d'être céles à lime Paul de Cassagnac.
Cette coosolante nouvelle, sur laquelle eous réviendrois demain, leur apportu déjà l'assurance de la continuation, par les eiens, de l'œuvre de cejui qu'ils aniverent aven tant de eousagne et d'estinchement.

## LA VRAIE SOLIDARITÉ

Récemment mourait à Appenzoli (Snissei an fonctionneire aann fortune qui laissait huit enfants en hns-âge. En eccret, an certsin nombre d'emis du défunt se ootisérent pour faciliter l'éducetion des huit orpheins, et, en queique joure, ils avaient rénei près da 13 000 francs.

Voià da la bonne et vrais solidarità.

Voilà da la bonne et vraie solidarité.

## MANŒUVRE DE BOURSE

L'egence l'Information communique la note sulvante:

Ou n'a reçu, dens les milieux politiques français, aucune depénes qui acit de nahirest confirmer le nouvelle telégraphie de Saint-Pétershourg à un grand éteiltssemant linencier parisien et d'après la qualle le Ther aureit eté essassiné; en considern cette nouvelle comme complatement desues de fondement.

Complatement desues de fondement.

Complatement desues de fondement.

Complatement des la la la complatement des la la la matinate, le Credit de la credit de nones et la la credit de porte de la credit de ponte et la la credit de la credit de ponte et la credit de la credit de ponte es la la credit de la credit d L'egenco l'Information communique la note

LES FRANCS-MAÇONS DE NANVES

ta Cour a confirme les 36 jugements pro-nonces par le Pribunal de Nautes contra M. Li-baros, libraira.

## echos beligieux

Préciause Indulgence On il dans la Semaine religiouse de Be

Brient:

S. S. le Pape Pie I, par un acte en date
du 9 mars 1904, a bien voulu ettacher à une
prière, récitée, même loogtemps avant le
mort, et en pielne senté, après confession
et communion, l'induigedes plénière in

mort, et en pieine senté, après confession et communion, l'induigence pienère in articulo nortis.

Voici le texte de cette prière:

Domine Deus meus, jom nunc quadcumque mortis genus tibi piacuerit,
cum omnitud suis angoribus, penis ac
doloribus, de manu tua æquo ac tibenti
anime suscipio.

Seigneur mon Dieu, des msintenant,
quai qu'en soit le genre et selon qu'i vous
plairs, d'un cœur tranquilla at soums j'acceple de votre main la mort nue toutes ses
angoisses, ses peines et ses douleurs.

On peut réciter cette prière en pleine
senté, au jour qu'en eura choisi, après
acoir conjessé ses famtes et reçus la
sainte communion. L'induigence que l'on
gagen lours n'est point donnee immédiatement, maie elle est réservée par le volonté
du Vicaire de Jésue-Christ pour la moment
de la mort. Celui donc qui secomplit est
ecte de piété est set d'avoir, quellee que
soient les circonstances de non trèpas, une
induigence piénlère (suivant in pureté da sa
conecience), quand aon ûme paraîtra devant
le Ssigneur.

Cette concession est vainble à perpétuité.

## Curé démissionnairs

M. le curé de Seiet-Pael-Saint-Louis est dévéque l'a proposé pour an canonicat.
D'ane note perue chez au da sos confrères, cetts information est seule à reteair.

## VOLS SACRILÈGES

On nous écrit pour nous eignaler encore un vol accrilège accompli dens le Nord et à ce sujet, on nous suggére l'idée de l'Institu-tion des veillears de nuit.

tion des veillenrs de nuit.

Nous ne croyoes pas que cette institution soit possible partout, mais partout il est possible de prendre certaines précautions. En moint edoroit, elles sont prescrites par l'autorité eccléelestique.

Si les voieurs sont eurs que le tabernacle est vide et les veses servés nous banne servure, si de plus ils savent que los troncs sont levés très régulièrement, ils ne s'expéacement pas en vain.

Aux prières d'expistion, joignons ces mesures utiles.

## POUR LES EXILÉS

On nous écrit d'une ville du centre : On nous écrit d'une ville du centre :

Na pensez-voea pas qu'il fant, à tont prix et
sans relerd, venir en aide aux pauvres viotimes de nos persécutions? il y en a partoul,
sur tous les rivages étrangers, et beaucoup
souffrant, beaucoup sont dans une misèrs
noire!

Nobles victimes, elles out travaillé pour la
France tant qu'elles ont pu: ailes a'ont qu'an
desir : travailler de nouvees pour elle jnage'à
ta mort; an attendant, ailes souffrest et prent
pour elle!

La justice, la reconneiseance, la charité nons
damendent de ne pas les oublier dans loer
détresses.

detresse.

Des religieux et religieuses sont aos frères, cont nos sœurs; ce sont des fils at des fittes de Frence; c'est à noce, c'est à la France à randre pius abondant at moins amer te pain de leur exil Bonne et générense Croix, il carait digno de

vous d'ouvrir uns souscription poer donnar des étreunes, des étrennes de France, aux viquimes de la barbaria hypocrite. L'auteur ajoute une souscription de 500 fr. L'auteur ajoute une souscription de 500 fr. Bien volontiers, nous nous felsons l'écho de ee plainte. La souscription pour les religieux, victimee de M. Combes, set ouverts, rappelons-le, à l'état permanent. Nous transmettona les offrandes nux Comités établis à Paris pour isur venir en nids.

Nous ecrions très heureux, à l'occasion du neuvel an, de pouvoir transmettre quelques offrandes généreuses. Elles seraient certea hien placées.

## MIETTES

La vie chrétienne est rare aujourd'huismême en ceux qui sont chrétiens. L'nbaissement des csracières, l'incertituda des convictions, la ressemble nce de toute vie avec toute vie, semblent prouver que la grandeur évangélique n'imprime plus son secau sur les âmes avec assez d'énergie.

(LACOPALIRE.)

M. François Lacota. A Niort. le 25 décembre, à 78 ans. — Frère tgrastus criteriones de l'Ermitere. — M. Marot, à Neuire Dame de l'Ermitere. — M. Marot, à Neuire (Seine), le 6 décembre. — M. Chaufour, à Mendi (Aleysane), la 36 décembre. — M. Osain Descleux, à Paris, le 26 arceubren, à 38 ass. — Le père da Minar Vuillemin, plusieurs fois phispris da Jerusaleux. — M. l'abbé Carles du Franço da Beeucont, doctes en théologie el philosophia, prafat des étudas eu Sémineire Saineire de Jerusaleux. — M. l'abbé Félix Denia, professeur ce Petit Séminiaire de Pona [Cherbate-Inferieure], après til aue de prétrise.

Recommandations Un jeene homme altaché au secrétariat de propagande, très maiade. Une personna mulade (diocèse da Chartres).

### NOEL

Le dernier numéro des Conférences est un véritable numéro de Noël.

Noël raconté par les peintres forme une très iutéressante conférence, avec projectione d'une parinte netualité pour les conférencers qui se sarvent de projections. Ce sajet, donné à l'Alhénée Saint-Germain, n vivement intéressé l'auditoire dietingué qui ay present vendred dernier. Les Noëls français forment une étude des plus pittoresques sur les vieux chants populaires qu'ont aimés nos pères. On y peut joindre des auditio s phonogrephiques.

Le numéro, 0 fr. 15. L'abonnement à la revue, 3 francs.

La revue qui pereît tous iss quinze jours per fescicules de 24 pages contient des textes de conférences nvec ou eans projections et des chroniques eur les eujets les pius actuels.

MAISON DE LA BONNE PRESSE

MAISON DÉ LA BONNE PRESSE 5, note Bayann, Paris, VIII.

#### SOUSCRIPTION POUR LA DIFFUSION DES JOURNAUX ET PUBLICATIONS DR LA BONNE PRESOR

## LE « PELERIN »

SOMMAIRE DU NUMERO DU 1- JANVIER nirsi clenatme, le veillent meriu qui sere bientot' puté da Peris, portratt-dessiu de Lanor. — La

jeponis. — Mervelles de Lourdes, evec deux photo-graphies de mircolées. A colosse d'esgilla, remen. da Jaan Dannauvarra, avec linstration de Rioù de Laursta. — Promenada. — Bon.vayaga, page de A. Lamor. Abonuement : Un sa 8 fr., un numéro 0 fr. th. Maison de la Bonne Pressa, à rue Bayard. Parin. de enmèro spécimen est euvoyé franco anr demanda.

AVIS DIVERS motitut cabolique de Paria — Morreti E de cembre, à h. 1/4, conférence par M. André Helleya Eujet : una promeneda h travere les églises de Putta (ave projections).

des Riudients de l'Institut cetholique a lieu ce soir, morrit, 77 decembre, à B. 1./4 (In eure le bounce certiune d'attendre de vienz nevis chantes par M. A. Gantone.

# Informations

## du soir

## ROME

(De noire correspondant particulier) Adjourd'hul s eu lieu is héstification du Vénérable Etienne Bellesini, ouré de la paroisse de Genazzano et du sanctuaire de Notre-Dame du Bon-Couesi, religieux Au-

gusin.
13 enrdinsux étalent présents. Mgr Cape-telli n chenté in messe solennelle. Ce soir, à 3 heuros. Pie X est descendu à Saint-Pierra pour vénèrer le nouveau bien-

Saint-Pierra pour vénérer le nouveau hienheureux.
Parmi les aesistants on remarquait les
erdinaux Sereino et Vincenzo Vennuteili,
originairee de Genazzano; les religieux
Augustins, les curén de Rome et du peys,
les paronts du bienheureux. Pie X les
receveit lundi.
Le Conseil municipal de Genezzano, reconnaissant des nombreux hienfaits de
ligra Pitferl, secriste du Pape, l'n nommé citoyen honoreire. Dursat son novieint comme
religioux Augustin, Mgr Pifferl se confessa
nu bienheureux Bellesini.
Après la cérémonie lu cardinel Vincenzo
Vannuteill, ponent de la cause, a présenté
au Pape le pélerinage de Palestrina dont il
est évêque et de Genazzeno du même diocèse.

Hier le Pepe recut à l'occesion des sou heits do Noël lee commandents et les of clers des gerdes-nobles, de la garde pa tine, de la garde suisse et des gendarm pentificaux.

## B. SIENNE. L'AFFAIRE SYVETON

Un témolgnage

Bien que M. et Mme Ménard ae soient pes incuipés ils oet cru devoir, à la suite des per-quisitions opérese hier, feire choix d'avocat. Mne Ménard a choisi M'abadri. M. Ménard. M'agasse. Les deux defenseurs ae soat rendus cetta après-nidi dans le cabinet de M. Boncard, juga d'instruction.

## NOUVELLES A VERIFIER

Le Presse Associée, dit la Patrie, nnnonce que M. Boucard a lanca un mandat de compa-tution contre Mile D.,, belle-segar de Bidegain, lequelle sorait le principale négocistrice duns l'alfeire de le voste des liches.

M. DE DION POURSUIT L' . ACTION .

Le journal l'Action, parlant da l'eaquête ouverte ser la mort de M. Syveton, naconçait ce metin que la marquis da Dios allait êtra mis en cause, comme ayent joua un rôte oans l'alfair: Syveton.

D'apres la Liberté, le marqela de Dion a dit qua les insinustions de l'Action dépasacieul les bornes de la plaisanterie et qu'il poarsuivait ce journal en di l'amation.

## M. VAZEILLE M. Vazeille qui, on le sait, a dans toutes less dernières discussions voté contre le ministère, vieux d'envoyer sa démission en groupe radica ; socialiste dont il faisait partie.

PIE X ET LE SULTAN Constantinopie. — Dens sa lettre satograpue, remise par in petriarche meichite, in Pepe Pro Iremercia le sultan de sa bicavaillance à l'ogard des catholiques da sou nupire at lui damande de perseverer dans ces seellments.

## LA GRACE D'UN CONDAMNE A MONT L'enterinement des lattres de grâce d'llies coudamné à mort par la Cour d'assises dec Cotes-du-Nord, a cul lieu aujocrd'bui en audience solennalia de la Cour d'appel.

## LES ASSISES DE LYON

Lyon, 27 décembre. - De notre corr Lyon, 27 decembre. — Ds note correspondent:
Peedant la dernière session des assises Lyon, on aveit reuvoyé pour euppiément d'information l'uffaire d'un uommé Terrier accusé d'avoir ute à Givore le nommé Four.
M. Deschamp, juge d'instruction, s'est livré ce matin a uue cequête qui revèle des chargas graves contre Terrier.

LE TUNNEL DU SIMPLON M. Cherles Demont, députe du Jura. 1 l'adresser in lettre eulvanta à M. Maruèle ninletre des Travaux publics:

« Monsieer le ministre.

« Monsieer le ministre.

» J'aurai t'honueur par voie d'interpelintien d'
vous demander. aussitôt que possible, quels
trevaux le gouveruement compts proposer as
Parlement d'entreprenire sur les voies franpaises d'eccès ou tunuel du Simplea.

» Veuillez, etc. «

Brest, 27 décembre. — Les armateurs Cheviblotte on accorde aux dockers grevistes l'euge mar jour é partir du 1º jeuvier. La grave est déclarée terminée. Les gravistes ant repris la grave.